

Démission  
de Monsieur Raphaël Wittwer de la fonction de  
Commandant des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Thônex

- Vu les articles 29, alinéa 3 et 30A, alinéa 3, lettre a) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Conformément aux articles 28 et 29 du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 janvier 1990 (F 4 05) et à l'article 19 du règlement d'application du 25 juillet 1990 (F 4 05.01),
- Vu la demande de l'état-major du corps des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Thônex de proposer aux autorités de la Ville de Thônex, d'accepter la démission, au 6 octobre 2023, du Premier-Lieutenant Raphaël Wittwer de la compagnie des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Thônex,
- Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

décide

par.....voix pour, .....voix contre

1. D'accepter avec remerciements pour les services rendus, la démission au 6 octobre 2023 du Premier-Lieutenant Raphaël Wittwer de sa fonction de Commandant de la compagnie des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Thônex.
2. D'inviter le Conseil administratif à communiquer cette décision au département de L'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM).